

Guide d'utilisation (Opérateur)

Delta T

v2

Table des matières

Introduction.....	4
I.1. Les fonctionnalités assurées par Delta T.....	4
I.2. Les fonctionnalités assurées par les services partenaires de Delta T.....	4
I.3. Présentation.....	4
I.4. La connexion à Delta T.....	5
I.4.1. Connexion DTI.....	5
I.4.2. Connexion EDI.....	5
1. La gestion du mouvement de transit dans Delta T par l'opérateur.....	6
1.1. La création d'une déclaration de transit par l'opérateur (DTI).....	6
1.2. La déclaration normale (<i>non anticipée</i>).....	9
Écran 1 : Informations générales.....	9
Écran 2 : saisie des informations générales.....	10
Écran 3 : saisie des acteurs de la déclaration.....	14
Écran 4 : saisie d'un article de la déclaration.....	14
Écran 5 : saisie des scellés.....	16
Écran 6 : saisie de la garantie.....	17
Écran 7 : récapitulatif et validation.....	18
1.3. La demande de rectification.....	20
1.4. La demande d'invalidation.....	23
1.5. La déclaration anticipée.....	25
1.5.1. La déclaration anticipée : voie normale.....	25
1.5.2. Méthode alternative : pour valider une déclaration anticipée	28
1.6. L'impression du document d'accompagnement.....	29
2. Au passage – traitement de la déclaration de transit.....	30
3. À destination – traitement de la déclaration de transit.....	31
3.1. La notification d'arrivée en procédure normale ou bureau – les écrans opérateurs.....	31
3.2. La notification d'arrivée – les écrans du destinataire agréé.....	34
3.2.1. Cas du moyen de transport non scellé.....	34
3.2.2. Cas du moyen de transport scellé.....	39
3.3. Le détournement à destination.....	40
3.3.1. Cas du détournement national.....	40
3.3.2. Cas du détournement international.....	40
4. Les procédures de secours.....	40
Annexe.....	41
1. Zoom sur l'habilitation Delta T en DTI.....	41
1.1. Cas hors représentation.....	41
1.2. Cas de la représentation.....	42
2. Le guide d'utilisation Delta T.....	43

Guide d'utilisation

Delta T

Introduction

Delta T est le remplaçant de deux applications : NSTI et NSTI Nlle PR. Delta T est donc en charge, à la fois, du suivi des déclarations de transit et du suivi des procédures de recherche transit.

Lancée en 2014, la refonte du NSTI et de NSTI Nlle PR a pris fin en novembre 2021 avec la mise en production de Delta T, la bascule de tous les opérateurs et de tous les flux pays sur Delta T.

I.1. Les fonctionnalités assurées par Delta T

Delta T permet le dépôt des déclarations de transit ainsi que la gestion à destination des mouvements de transit en France, en DTI *via* l'interface web du portail Douane.gouv.fr et en EDI *via* des solutions de prestataires de connexion. Delta T permet également la gestion des procédures de recherche sur les mouvements de transit. Il emporte également un tableau de bord opérateur pour visualiser l'état des déclarations de transit.

I.2. Les fonctionnalités assurées par les services partenaires de Delta T

Pour fonctionner, Delta T dépend principalement de plusieurs applicatifs dont **ROSA** pour le référentiel des opérateurs et des simplifications transit.

I.3. Présentation

- **Les notions NSTI** : applicatif autonome, en charge à la fois des mouvements de transit, des rôles des bureaux, des utilisateurs, des agréments, des garanties, des lieux, (...).
- **Les nouvelles notions Delta T** : applicatif centré sur la gestion du mouvement de transit, interconnecté aux autres applications du système informatique douanier, telles que Rosa, Rita (....).

Delta T apporte de nouvelles fonctionnalités telles que :

- la **déclaration anticipée de transit**,
- une mise à niveau réglementaire et technique en vue de NCTS phase 5,
- la possibilité de notifier 24h/24, 7j/7 chez un destinataire agréé (...);
- la possibilité de demander la rectification de la déclaration ou son invalidation de façon dématérialisée.

À compter du déploiement de Delta T, les nouvelles fonctionnalités proposées par l'applicatif ont été progressivement activées :

- pour le mode DTI, dès le lancement de Delta T ;
- pour le mode EDI, après la mise en œuvre d'un nouveau langage informatique – le langage XML – par les opérateurs : la déclaration de transit anticipée (IEF15), qui permet le dépôt de la déclaration de placement sous transit jusqu'à 30 jours avant le départ réel des marchandises et les demandes de rectification et d'invalidation de la déclaration de transit, qui sont dématérialisées dans Delta T.

Les fonctionnalités liées au statut de destinataire agréé transit (autorisation de déchargement, observations à la suite du déchargement) ont été activées le 19 avril 2022, une fois l'intégralité des opérateurs passée au langage XML.

I.4. La connexion à Delta T

I.4.1. Connexion DTI

Pour accéder en DTI à Delta T, l'opérateur doit disposer de collaborateurs ayant des comptes Douane.gouv.fr, d'un administrateur Douane.gouv.fr ainsi que d'un administrateur de téléservices. Ces derniers peuvent habilitier les comptes Douane.gouv.fr des collaborateurs de l'entreprise et leur permettre un accès à l'appliquetif Delta T (*cf* - zoom gestion utilisateurs DTI).

I.4..2. Connexion EDI

Pour accéder en EDI à Delta T, l'opérateur a la possibilité de développer une solution EDI propre à son entreprise ou faire le choix d'une solution EDI d'un prestataire de connexion certifiée par le Centre informatique douanier (CID).

1. La gestion du mouvement de transit dans Delta T par l'opérateur

1.1. La création d'une déclaration de transit par l'opérateur (DTI)

Delta T offre deux possibilités pour le dépôt d'une déclaration de transit :

1. la déclaration normale ;
2. la déclaration anticipée : elle peut permettre à l'opérateur de fluidifier ses formalités douanières en inscrivant dans la déclaration à l'avance l'ensemble des données déjà en sa possession avant le départ effectif de ses marchandises sous le régime du transit. Cette nouveauté portée par Delta T est une spécificité française, elle ne sera étendue au niveau de l'Union européenne qu'à compter de l'arrivée de NCTS phase 5, fin 2023.

→ Phase préalable

L'utilisateur de l'entreprise, disposant d'un compte Douane.gouv.fr et habilité sur Delta T par l'administrateur téléservice, doit se rendre sur Douane.gouv.fr., entrer ses identifiants et se connecter à Delta T disponible dans sa liste de téléservices.

L'utilisateur peut accéder à l'ensemble de ses habilitations et droits sur les différents SIRET et EORI et les PDTI associées, via le menu déroulant sous son identifiant en haut à droite.



Une fois connecté à Delta T, l'utilisateur voit apparaître plusieurs éléments en haut à gauche :

1. un bouton de retour à l'écran d'accueil encadré ici en vert
2. des menus déroulants permettant de réaliser des actions au départ (dépôt de déclaration) et à destination (notification d'arrivée), encadrés ici en bleu.
3. un menu déroulant permettant de consulter le tableau de bord opérateur (encadré ici en rouge). Il référence, au moyen de différents menus déroulants, l'ensemble des informations mises à la disposition des opérateurs pour le suivi de ses déclarations de transit pour le compte concerné (le numéro EORI de l'établissement est consultable en haut à droite de l'écran). Les compteurs se mettent automatiquement à jour à chaque connexion à Delta T.
4. un bouton *Vérifier les pré-requis* (encadré ci-dessous en doré) permettant à l'opérateur de vérifier ses pré-requis.

Delta T FR78012998703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ
A destination
Tableau de bord
Vérifier les pré-requis
Rechercher une garantie
Recherche avancée

Accueil

Bienvenue sur Delta-T

Pour utiliser DeltaT, aussi bien en DTI comme en EDI, l'opérateur doit disposer des pré-requis suivants dans notre référentiel des opérateurs :

Relation PDTI matérialisée par la signature d'une convention DeltaT Transit. Le fait d'avoir une convention NSTI ne permet pas d'avoir automatiquement une convention DeltaT.

Relations TAGE si vous utilisez les procédures simplifiées Expéditeur ou Destinataire Agréé ou encore Destinataire Agréé TIR. Une relation par usage. Les TAGE comportent des données sur les lieux agréés. Chaque lieu a un identifiant et est associé à un bureau de douane compétent. *Dans une déclaration ou dans une notification d'arrivée qui passe sur DeltaT, les codes des lieux agréés peuvent être ceux de NSTI. Mais par contre, dans une déclaration ou une notification d'arrivée qui passe sur NSTI, les codes des lieux agréés de DeltaT ne fonctionneront pas.*

Relation GARI matérialisant votre garantie Transit.

PDTI et TAGE sont définies sur un SIRET. GARI sur le SIREN (Niveau Entreprise)

Quand vous faites une déclaration de Transit, message FR013B, vous devez mettre un EORI Siret pour le titulaire du régime qui possède une relation PDTI et si vous êtes en procédure simplifiée (code A3 dans le résultat des contrôles), vous devez avoir une relation TAGE EA.

Le bouton « *Vérifier les prérequis* », permet de visualiser l'ensemble des relations PDTI (matérialisant la convention d'accès à Delta T par SIRET) et des relations TAGE (matérialisant les autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé afférentes à un SIRET) sur lesquelles le compte est habilité.

Lorsqu'un numéro est repris en rouge, cela signifie qu'il est inactif.

Liste des conventions d'accès à Delta T (relations PDTI)

Relation PDTI	EORI
78013290	FR78012998701058
78013920	FR78012998701959
75000057	FR78012998703591

Liste des simplifications liées au transit (relations TAGE)

Relation TAGE	Type	GRH	EORI	Identifiant	Lieux agréés	Bureaux compétents
00001009	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31965371	RENAULT SAS - Parc d'Activité Delevue - 95610 ERAGNY	FR005410 - Gennevilliers bureau
00001809	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107762	RNUR BP 134, CAT de Sandouville - 76430 SANDOUVILLE	FR002300 - Le Havre Port bureau
00001609	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107763	RENAULT SAS & CAT - Route Industrielle de St-Roman de Colbosc - 76430 SANDOUVILLE	FR002300 - Le Havre Port bureau
00001809	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107748	140 AV de Vilainville Saint-Georges - RENAULT SAS - USINE DE CHOISY LE ROI - BP 204 - 94602 CHOISY-LE-ROI	FR006130 - Rungis bureau
00001809	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107746	BD Pierre Lefaucheux - RENAULT SAS - USINE DE FLINS - 78410 AUBERGENVILLE	FR005590 - Trappes bureau
00001809	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107747	1 AV du Golf - RENAULT SAS - TECHNOCENTRE DE GUYANCOURT - 78280 GUYANCOURT	FR005590 - Trappes bureau
00001609	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107743	RENAULT SAS - USINE AGI LE MANS - 15, avenue Pierre Piffaut - 72100 MANS	FR002340 - Le mans bureau
00001609	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107741	RENAULT SAS - IPR DE VILLERUY - ZAC de l'Aire de Villeruy - 09150 FOUCHERES	FR001170 - Dijon bureau
00001609	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107740	RENAULT Sovab - Zone Industrielle - 54900 BATHILLY	FR001280 - Emery bureau
00001809	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107736	RENAULT SAS & CAT - Chantier Renault - usine Georges Besse - 59653 CUNCY	FR004580 - Valenciennes bureau
00001609	EAT	19FR9620000547978	FR78012998703591	31107737	RENAULT SAS MICA - Usine de Maubeuge - Avenue Andre Chausson - ZIles guides - 59650 MAUBEUGE	FR004560 - Valenciennes bureau

En cliquant sur le menu « *Tableau de bord* », l'opérateur accède à divers menus déroulants repris ci-dessous :

Mes déclarations au départ		Mes déclarations à destination	
Avant BAE	Après BAE	Voie normale	Survenue d'imprévus
<ul style="list-style-type: none"> Validée MRN Attente garantie Demande d'invalidation Demande de rectification Non libérée pour le transit Sous contrôle pour le transit Déclarations à valider (Frontière intelligente GB) 	<ul style="list-style-type: none"> Validée BAE Notification d'arrivée destination à Apurée Demande d'invalidation Attente résolution des différences au départ Demandes d'informations complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Arrivée destination à Libérée destination à 	<ul style="list-style-type: none"> Détournement accepté/refusé Autorisation de déchargement Attente de résolution des différences à destination Avis anticipé d'arrivée demandé Sous-contrôle à destination

Détails des rubriques du tableau de bord

1. Mes déclarations au départ

A. Avant BAE

- **Validée MRN** : il s'agit des déclarations validées par l'opérateur, ayant donc obtenues un MRN, mais en attente de libération au départ.
- **Attente garantie** : il s'agit de déclarations ayant passé les contrôles de recevabilité automatiques ainsi que le ciblage du service mais dont le numéro GRN de la garantie globale déclarée doit être contrôlé par le système soit dans le référentiel français (ROSA) soit dans les référentiels étrangers.
- **Demande d'invalidation** : il s'agit des demandes de l'opérateur visant à faire invalider des déclarations de transit avant l'obtention du BAE au départ.
- **Demande de rectification** : il s'agit des déclarations pour lesquelles l'opérateur fait une demande de rectification. À ce stade la demande de rectification est réceptionnée par le service qui peut l'accepter ou non. La rectification ne peut être effectuée qu'avant le BAE au départ.
- **Non libérée pour le transit** : il s'agit des déclarations n'ayant pas obtenu, pour diverses raisons, le BAE du bureau de départ transit.
- **Sous-contrôle pour le transit** : il s'agit des déclarations mises sous contrôles par le bureau de départ.
- **Déclarations à valider (Frontière intelligente GB)** : il s'agit des déclarations anticipées qui ont bien reçu la notification d'embarquement dans le cadre de la frontière intelligente Brexit et qui doivent donc être validées en cours de traversée.

B. Après BAE

- **Validée BAE** : Il s'agit des déclarations ayant été libérées au départ et pouvant donc prendre la route.
- **Notification d'arrivée à destination** : Il s'agit des déclarations dont la notification d'arrivée (message IE006) a été réalisée à destination.
- **Apurée** : Il s'agit des déclarations apurées, dont le montant de la garantie a été recredité.
- **Demande d'invalidation** : il s'agit des demandes de l'opérateur visant à faire invalider des déclarations de transit après l'obtention du BAE. Ces demandes peuvent être acceptées ou non par le service. Il convient de noter que ces demandes après BAE sont fortement encadrée par la réglementation (article 32 appendice 1 de la Convention de transit commun et article 148 de l'Acte Délégué).
- **Attente résolution des différences au départ** : il s'agit des déclarations, mises sous contrôle au départ, pour lesquelles des différences ont été constatées.
- **Demandes d'informations complémentaires** : il s'agit des déclarations en procédure de recherche pour lesquelles le bureau de départ demande des informations au titulaire du régime.

2. Mes déclarations à destination

A. Voie normale

- **Arrivée à destination** : il s'agit des déclarations arrivées à destination (message IE006 envoyé) ;
- **Libérée à destination** : il s'agit des déclarations arrivées à destination et libérées par le bureau de destination.

B. Survenue d'imprévu

- **Détournement accepté/refusé** : il s'agit des mouvements arrivés à destination suite à un détournement (le bureau de destination réel diffère de celui prévu initialement sur la déclaration).
- **Autorisation de déchargement**: il s'agit des déclarations pour lesquelles l'opérateur destinataire agréé a obtenu l'autorisation de décharger ses marchandises suite à la notification d'arrivée à destination.
- **Attente de résolution des différences à destination** : il s'agit des déclarations placées sous contrôle par le bureau de destination, pour lesquelles ce dernier a demandé au bureau de départ de résoudre des différences constatées à destination entre les éléments déclarés dans la déclaration de transit et les éléments trouvés lors du contrôle.
- **Avis anticipé d'arrivée demandé** : il s'agit des déclarations pour lesquelles l'opérateur (dans les faits le transporteur ou le destinataire) a demandé un détournement au bureau de destination (c'est-à-dire un bureau réel différent du bureau initialement déclaré sur la déclaration de transit).
- **Sous-contrôle à destination** : il s'agit des déclarations mises sous contrôles par le bureau de départ.



En haut à droite de l'écran est rappelée l'identification de l'établissement connecté (EORI) ainsi que l'accès au bouton de déconnexion et d'aide.

Pour des raisons liées à la sécurité informatique, une déconnexion automatique est prévue après 30 minutes d'inactivité sur l'appliactif.

1.2. La déclaration normale (*non anticipée*)

Pour effectuer le dépôt d'une déclaration de transit, l'utilisateur effectue un clic sur l'onglet « Au départ » puis « saisir une déclaration ».



Écran 1 : Informations générales

Dans ce premier écran, l'utilisateur a la possibilité de:

- Déposer une **déclaration vierge** ou de déposer une déclaration sur la base d'un modèle déjà enregistré. Ces modèles sont accessibles soit dans le premier menu déroulant *à partir de*, soit sur la gauche de l'écran avec le menu *mes modèles* encadré en rouge sur l'image ci-dessous. Pour l'heure, il ne peut sélectionner que le formulaire dit « classique ». À terme, un autre formulaire sera

présent appelé « jeu de données réduit » pour les opérateurs ferroviaires, maritimes et aériens disposant de cette nouvelle simplification du CDU.

- Choisir s'il agit en **procédure normale**, c'est-à-dire en *procédure bureau* avec présentation des marchandises et du moyen de transport au bureau de douane de départ, ou en *procédure expéditeur agréé* si les marchandises partent directement des locaux d'un expéditeur agréé. Ce choix est important car, par la suite, les informations demandées dans les écrans suivants seront différentes.
- Choisir s'il s'agit du dépôt d'une déclaration anticipée ou non. **Dans le cas d'une déclaration non anticipée, l'opérateur doit être en mesure de présenter les marchandises et le moyen de transport immédiatement après la validation de la déclaration.**
- Choisir si l'opérateur souhaite joindre ou non les données liées à la sûreté/sécurité à l'appui de la déclaration de transit (ces informations ne seront exploitables qu'à partir de la phase 6 de NCTS, prévue pour 2025).
- Choisir le mode de **représentation (directe, indirecte ou compte propre)**. Pour rappel, quel que soit le mode de représentation choisi en transit, l'apporteur de la garantie reste le titulaire du régime.
- Choisir le **numéro d'agrément**. Il s'agit du numéro de la relation PDTI qui matérialise dans ROSA l'autorisation pour l'opérateur, identifié via son numéro EORI, d'utiliser Delta T.
- Déterminer **un LRN**, c'est-à-dire une identification unique de sa déclaration. Ce libellé est laissé au libre choix de l'opérateur.

Si l'utilisateur agit en compte propre, il ne pourra agir que sur le numéro d'agrément lié à la PDTI de son établissement. En revanche, s'il agit en représentation, il pourra sélectionner le numéro d'agrément lié à l'opérateur qu'il représente. Afin d'être certain de choisir le bon numéro d'agrément, est ajouté le numéro EORI de l'opérateur concerné.

Écran 2 : saisie des informations générales

The screenshot shows the 'Saisie des informations générales' screen in the Delta T system. The interface is organized into several functional areas:

- Opération de transit:** Includes fields for 'Déclaration anticipée' (checkbox), 'Formulaire' (dropdown), 'Date de la déclaration' (date field), and 'Lieu de la déclaration' (dropdown).
- Bureau de douane de passage:** Features a 'Code bureau' field and a small red icon in a box.
- Moyen de transport:** Contains fields for 'Moyen de transport' (checkbox), 'Identifiant du moyen de transport au départ', and 'Moyen de transport à la frontière'.
- Lieux:** Includes 'Lieu de chargement' and 'Lieu non agréé' dropdowns.

Navigation buttons at the bottom include 'Annuler', 'Retour', 'Ajouter', and 'Supprimer'.

Cet écran permet de saisir la première partie des données de la déclaration de transit au segment général.

Pour rappel, **il n'est pas possible de renseigner les données à la fois au segment général et au segment article**. Les données d'une déclaration de transit peuvent ainsi être saisies :

- soit au segment général (elles sont alors applicables pour l'ensemble des articles de la déclaration) ;
- soit au segment article (applicables seulement pour l'article concerné). S'il n'y a qu'un seul article, les données doivent être renseignées au segment général.

Si tel est le cas, des contrôles automatiques feront apparaître des erreurs de saisie à l'utilisateur.

Les **cases à remplir obligatoirement**, sous peine de ne pouvoir passer à l'écran suivant, sont signalées en gras avec un astérisque.

Attention :

- Les codes pays doivent être indiqués en majuscule (code ISO).
- La date limite de présentation des marchandises doit être postérieure à la date du jour.

Saisie d'un bureau de passage (obligatoire dans le cadre d'un transit avec emprunt d'un pays de la Convention de Transit Commun) : il faut cliquer sur le pictogramme + encadré en rouge sur l'image ci-dessus puis dans la liste déroulante, choisir le code Europa du bureau souhaité. Il n'y a pas besoin d'à nouveau cliquer sur le bouton +, sauf à ajouter un nouveau bureau de passage.

Cas alternatif 1 : choix de la procédure d'expéditeur agréé

Procédure * Normale Expéditeur agréé

Dans ce cas, il devient possible de saisir la donnée « code lieu agréé » au moyen d'une liste déroulante issue de la relation TAGE de l'établissement concerné.

Lieux	Sélectionner une valeur
Lieu de chargement *	6285718 - STE GENEVIEVE SUR ARGENCE
Code lieu agréé	Sélectionner une valeur ▲

Pour rappel, la relation TAGE est la retranscription informatique des autorisations de simplifications douanières liées au transit. Elles sont de trois ordres :

1. Expéditeur agréé (ACR) pour expédier de la marchandise sous transit depuis ses locaux, sans passer au bureau de douane ;
N.B : articulation avec l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial (SSE) ;
2. Destinataire agréé transit (ACE) pour recevoir de la marchandise sous transit dans ses locaux, sans passer au bureau de douane ;
3. Destinataire agréé TIR (ACT) pour recevoir de la marchandise scellée placée sous le régime du transport international routier, dans ses locaux, sans passer au bureau de douane .

Cas alternatif 2 : choix d'inclure les données sûreté/sécurité

Il est à noter que l'exploitation des données sûreté-sécurité renseignées lors du dépôt d'une déclaration de transit ne sera possible qu'à partir de la phase 6 de NCTS (horizon 2025). En attendant sa mise en production, il convient de déposer une déclaration de transit ainsi qu'une ENS.

Pour joindre les données ENS à l'appui de la déclaration de transit, il convient, tout d'abord, dans l'écran 1 « création d'une déclaration », de choisir de déposer une déclaration anticipée. En effet, cette condition préalable est nécessaire pour respecter les délais de transmission de l'ENS. Cette condition n'est pas nécessaire si les données concernent un EXS.

Déclaration anticipée * Non Oui

Suite à ce choix, les données relatives à la sûreté/sécurité sont directement incluses dans l'écran 2 de saisie des informations générales.

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité <input checked="" type="checkbox"/> 1 - Transmission des données valant ENS	Numéro d'agrément	45874557 - FR40398436200018	
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	Transit_test_7	Date de la déclaration	11/05/2018
Type de déclaration *	Sélectionner une valeur	Lieu de la déclaration *	
Pays d'expédition		Pays de destination	
Bureau de douane de départ *	Sélectionner une valeur	Bureau de douane de destination *	Sélectionner une valeur
Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination *	<input type="text"/>	Date prévisionnelle de départ en transit	<input type="text"/>
N° de référence unique de l'envoi	<input type="text"/>	Indicateur de circonstance spécifique	<input type="text"/>

Bureaux de douane de passage

Code bureau	Date d'arrivée prévue au passage	Horaire d'arrivée prévue au passage	Action
<input type="text" value="Sélectionner une valeur"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Moyen de transport

Transport par conteneur

Identité du moyen de transport au départ

Identité du moyen de transport au passage

Mode de transport à la frontière

Nationalité du moyen de transport au départ

Nationalité du moyen de transport au passage

Mode de transport intérieur *

Numéro du document de transport

Numéro de référence du transport

Mode de paiement des frais de transport

Pays de l'itinéraire

Pays	Action

Lieux

Lieu de chargement *

Lieu non agréé

Lieu de déchargement

[Suivant](#) [Stocker](#) [Effacer](#) [Supprimer](#)

Écran 3 : saisie des acteurs de la déclaration

Numéro EORI: PR181209852089
Nom: RENAULT SAS
Rue et N°: 13 Quai ALPHONSE LE GALLO
Code postal: 87100
Ville: BOULOGNE-ILLAVICOURT
Pays: FR

Représentant
Numéro EORI: PR181209852089
Nom: RENAULT SAS
Rue et N°: 13 Quai ALPHONSE LE GALLO
Code postal: 87100
Ville: BOULOGNE-ILLAVICOURT
Pays: FR
Mode de représentation: 1 - compte propre

Opérateur expéditeur
Numéro EORI:
Nom:
Rue et N°:
Code postal:
Ville:

Opérateur destinataire
Numéro EORI:
Nom:
Rue et N°:
Code postal:
Ville:

Cet écran permet la saisie des informations relatives aux acteurs de la déclaration de transit.

- **Pour l'opérateur titulaire du régime** (ex-principal obligé¹) ainsi que pour le représentant, il est possible d'entrer seulement le numéro EORI de l'opérateur concerné, les informations suivantes seront renseignées automatiquement depuis ROSA.
- **Pour l'opérateur expéditeur/destinataire**, il est possible de ne pas renseigner le numéro EORI, à condition que les autres champs soient correctement saisis.
- Les codes pays doivent être saisis en majuscule.

Attention ! cet écran permet la saisie des acteurs de la déclaration au segment général (pour l'ensemble des articles). Si les acteurs sont différents en fonction des articles, alors les informations relatives à l'opérateur expéditeur/destinataire sont uniquement à renseigner au segment article.

NB : il est normal, lorsque l'utilisateur a choisi dans l'écran 1 « compte propre », que les données du représentant soient identiques à celle de l'opérateur titulaire du régime (ex-principal obligé).

Écran 4 : saisie d'un article de la déclaration

Après les éléments généraux de la déclaration, cet onglet permet de renseigner les informations les plus précises relatives aux articles. Attention, les éléments renseignés au segment article ne doivent pas être en contradiction avec ceux renseignés au segment général. En cas d'incohérence, le système affichera des « erreurs » en rouge en haut de l'écran avec une description sommaire des erreurs relevées.

Articles Scellés Garantie Récapitulatif

Désignation des marchandises	Code des marchandises	Action
		+

← Précédent Suivant → Stocker Supprimer

¹ Développée dès le début 2015, l'application Delta T reprend encore la dénomination « Principal obligé ». À terme, une évolution permettra d'inclure dans les écrans le libellé « titulaire du régime ».

L'écran de saisie d'un article se décompose en 5 phases :

1. **La saisie des caractéristiques de l'article** : si, au segment général, a été renseigné que la déclaration contenait à la fois des marchandises sous T1 et T2 (choix du « T- »), alors il convient de renseigner « type de déclaration » au segment article. Seuls les champs « *masse brute* » et « *désignation des marchandises* » sont obligatoires.
2. **La saisie des informations relatives au colis** : attention, en fonction du type de colis choisi, les règles relatives au renseignement des marques/numéro de colis ainsi que nombre d'unités/colis diffèrent. En cas d'erreur, un bandeau explicatif permet à l'utilisateur de corriger sa déclaration.
3. **La saisie des références administratives antérieures** : pas de difficultés particulières.
4. **La saisie des documents/certificats Produits** : pas de difficultés particulières.
5. **La saisie des mentions spéciales** : il existe trois mentions spéciales, d'une part, la mention 20100 pour l'exportation d'un pays AELE soumise à des restrictions/ou exportation de l'Union soumise à des restrictions ; d'autre part, la mention 20200 exportation d'un pays AELE soumise à des droits de douane/ou exportation de l'Union soumise à des droits de douane ; enfin, la mention 20300 pour l'exportation.

Saisie d'un article de la déclaration

Déclaration de transit
Acteurs du transit
Articles
Scellés
Garantie
Récapitulatif

Le symbole * Indique que le champ est obligatoire

Caractéristiques de l'article

Numéro d'article *	<input type="text" value="1"/>	Type de déclaration	<input type="text" value="T1 - transit externe"/>
Pays d'expédition	<input type="text"/>	Pays de destination	<input type="text"/>
Code des marchandises	<input type="text" value="09019090 - Succédanés du café contenant du café"/>	Masse brute (kg) *	<input type="text" value="19"/>
Désignation des marchandises *	<input type="text" value="Additifs caféines x 12"/>	Masse nette (kg)	<input type="text" value="16"/>
		Valeur facture en €	<input type="text" value="2 000"/>

Colis

Nature des colis	Marque et numéro de colis	Nombre d'unités	Nombre de colis	Action
1F - Conteneur souple	Xp colis	<input type="text"/>	<input type="text" value="1"/>	

Références administratives antérieures

Type de document précédent	Référence du document précédent	Informations additionnelles	Action
335 - Entry summary declaration	FR8263512241225	<input type="text" value="000"/>	

Documents / Certificats Produits

Type du document/certificat produit	Référence du document/certificat produit	Informations complémentaires	Action
330 - Facture commerciale	330	<input type="text"/>	

Mentions spéciales

Code mentions spéciales	Exportation depuis l'UE	Exportation depuis un pays tiers	Informations additionnelles	Action
D82 - Export	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="Sélectionner une valeur"/>	<input type="text" value="20300"/>	

NB : il est possible de déposer une déclaration sans renseigner toutes les rubriques, attention alors à ne pas cliquer sur le bouton « + » car dans ce cas, le système demandera à ce que la rubrique soit obligatoirement saisie.

Une fois l'article correctement saisi et validé, un bandeau vert apparaît en haut de l'écran indiquant la prise en compte de l'article.

Saisie des articles de la déclaration

Déclaration de transit > Acteurs du transit > **Articles** > Scellés > Garantie > Récapitulatif

Articles

Numéro	Masse brute (kg)	Masse nette (kg)	Désignation des marchandises	Code des marchandises	Action
1	1300		Tomates côtiées		

Masse brute: 1300

Écran 5 : saisie des scellés

Delta T

FR76012908703501 (OEA) Déconnexion Aide

Saisie des scellés

Déclaration de transit > Acteurs du transit > Articles > **Scellés** > Garantie > Récapitulatif

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Scellés

Nature des scellés *

- 2 - demande de dispense de scellement
- 1 - demande de scellés douaniers
- 2 - demande de dispense de scellement
- 3 - utilisation de scellés spéciaux

Stocker Effacer Supprimer

Météo informatique Version: 1.3.5

L'écran de saisie des scellés est très important. Pour rappel, l'utilisateur a trois possibilités :

- **Effectuer une demande de scellés douaniers** : il s'agit principalement d'une opération de transit nominale, c'est-à-dire hors simplification d'expéditeur agréé. Dans ce cadre, le moyen de transport et ses marchandises sont présentés au bureau de douane de départ, indiqué au segment général, pour être scellés par le service au moyen d'un scellé douane.
- **Effectuer une demande de dispense de scellement** : il s'agit de la pratique la plus courante en France du fait de l'existence de nombreux opérateurs considérés comme fiables, utilisant depuis plusieurs années le transit. Dans ce cas, l'opérateur devra se présenter au bureau de départ, et, si la demande est acceptée par le service, il n'y aura pas de scellement douanier du moyen de transport.
- **Indiquer l'utilisation de scellés spéciaux** : il s'agit du cas où le titulaire du régime dispose d'une autorisation d'expéditeur agréé et d'utilisation de scellés spéciaux, c'est-à-dire de scellés commerciaux agréés remplaçant le traditionnel scellé douanier. *NB : lorsqu'une déclaration de type*

TIR est sollicitée au segment général, l'utilisateur est contraint de faire une demande de scellés douaniers.

Écran 6 : saisie de la garantie

Delta T

FR78012998703591 (CEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Saisie de la garantie

Déclaration de transit Acteurs du transit Articles Scellés Garantie Récapitulatif

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Garantie

Type de garantie * 0 - Dispense de garantie

GRN / Autre référence de garantie * 19FR9620000547978

Code d'accès ****

Montant de la dette fiscale et douanière susceptible de naître (€) * 2

Précédent Suivant Stocker Effacer Supprimer

À ce stade, il est demandé à l'utilisateur de renseigner les informations relatives à la garantie que le titulaire du régime souhaite mettre en place pour couvrir les droits et taxes susceptibles de naître au cours de l'opération de transit.

Plusieurs choix de type de garantie sont offerts au titulaire du régime, en fonction des autorisations dont il dispose :

- **Garantie de type 0 – dispense de garantie** : il s'agit du cas où le titulaire du régime est titulaire d'une autorisation dite de dispense de garantie. En réalité, une dispense de garantie signifie plus précisément être dispensé de cautionnement. Dans les faits, ce titulaire, du fait de son autorisation de dispense, n'a plus à s'appuyer sur un organisme de caution (banque ou assurance) pour utiliser sa garantie globale. En cas de difficulté, il devra faire face financièrement directement sur ses fonds propres. Par conséquent, bien qu'il dispose d'une dispense, il conserve un numéro de garantie (GRN) et agit dans la limite d'un montant de référence fixé auprès de son Pôle de Gestion des Procédures dans le cadre de son autorisation de dispense.
- **Garantie de type 1 – garantie globale** : il s'agit du cas où le titulaire du régime est titulaire d'une autorisation de garantie globale. Cette autorisation lui permet d'effectuer plusieurs opérations de transit sur la base d'une même garantie, identifiée par un numéro unique (GRN), dans la limite d'un montant de référence fixé par son Pôle de Gestion des Procédures dans le cadre de son autorisation. À noter qu'il n'y a plus d'existence des garanties globales spécifiques aux marchandises dites sensibles.
- **Garantie de type 2 – garantie isolée par caution** : il s'agit du cas où le titulaire du régime est titulaire d'une autorisation de garantie isolée par caution. Concrètement, le titulaire du régime dispose d'une garantie, identifiée par un numéro unique (GRN) pouvant couvrir une seule opération de transit dans la limite du montant garanti.
- **Garantie de type 3 – garantie isolée en espèce** : il s'agit du cas où le titulaire du régime souhaite mettre en place une garantie couvrant un seul mouvement de transit au moyen d'un dépôt d'argent auprès du bureau de douane de départ. Cette garantie fiduciaire lui sera restituée à l'apurement du mouvement par le bureau de départ.
- **Garantie de type 4 - isolée par titres** : non utilisable, pour l'heure, en France.
- **Garantie de type 6 – dispense de garantie au titre de l'article 95** : il s'agit des cas de dispense prévus actuellement à l'article 89-8 du CDU (installations transports fixes...).
- **Garantie de type 8 : dispense de garantie pour les organismes publics** : il s'agit des cas de dispense prévus actuellement à l'article 89-7 du CDU.

NB : La rubrique *montant de la dette fiscale et douanière susceptible de naître* (€) doit absolument être renseignée correctement, y compris pour les titulaires d'une dispense de garantie.

Écran 7 : récapitulatif et validation

Le dernier écran du dépôt de la déclaration permet de visualiser l'ensemble des informations relatives à la déclaration. Celles-ci sont accessibles en dépliant les rubriques en cliquant sur chacune d'elles.

The screenshot displays the 'Récapitulatif de la déclaration' screen. At the top, there is a navigation menu with tabs: 'Déclaration de transit', 'Acteurs du transit', 'Articles', 'Scellés', 'Garantie', and 'Récapitulatif'. The main content area is titled 'Opération de transit' and contains the following information:

Déclaration adossée sécurité	Non	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté assurée	Numéro d'ajournement	75000007 - 750001220700001
Formulaire	0364004		Procédure	Normale
LRN - Numéro de déclarant local	TED70V00		Date de la déclaration	05/11/2022
Type de déclaration	T1 Transit adossé pour des marchandises non liées (marchandises suspendues, applications à l'import)		Lieu de la déclaration	BUREAU
Pays d'origine	FR - France		Pays de destination	GB - Royaume-Uni
Bureau de soumission de transit	FR000010 - Valenciennes port d'attache		Bureau de soumission de destination	FR000010 - Aiguillon Douane
Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination	05/11/2022			

Below this information, there are several expandable sections: 'Bureaux de douane de passage', 'Acteurs du transit', 'Moyen de transport', 'Lieux', 'Récapitulatif valeurs', 'Liste des articles', 'Scellés', and 'Garantie'. At the bottom right, a red box highlights the navigation buttons: 'Précédent', 'Transformer en modèle de déclaration', 'Stocker', 'Supprimer', and 'Valider'.

L'utilisateur a alors plusieurs possibilités à partir des boutons situés en bas de la page et encadrés ci-dessus en rouge, il peut cliquer sur:

- « **précédent** » : pour modifier des données de la déclaration de transit ;
- « **transformer en modèle de déclaration** » : la déclaration sera enregistrée comme modèle de déclaration et sera disponible dans la liste déroulante de l'écran 1 de saisie d'une déclaration de transit ;
- « **stocker** » : la déclaration sera stockée dans les brouillons de déclaration de l'opérateur. Ces brouillons sont consultables sur l'écran 1 de saisie d'une déclaration de transit ;
- « **supprimer** » : la déclaration sera supprimée, il sera impossible de la réutiliser ;
- « **valider** » : attention cette validation engage le titulaire du régime. Un message de confirmation apparaît alors pour s'assurer que l'utilisateur souhaite véritablement valider la déclaration. Suite à la validation, la déclaration prend une valeur juridique. Sauf incident technique, la déclaration obtient instantanément un numéro d'identification unique « MRN » qui vient se substituer à l'identifiant unique opérateur (LRN).

Delta T FR78012990703591 (DEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

La déclaration est validée avec l'identifiant suivant : 22FR273000001555A2. je donne mon avis

Consultation de la déclaration

Opération de transit Tout ouvrir

Déclaration sûreté-sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numéro d'agrément	T5000057 - FR78012990703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	TESTGUIDE	Date de la déclaration	05/01/2022
MRN - Numéro de référence du mouvement	22FR273000001555A2	Lieu de la déclaration	BUREAU
Type de déclaration	T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (mesures suspensives applicables à l'import)	Pays de destination	GB - Royaume-Uni
Pays d'expédition	FR - France	Bureau de douane de destination	FR000270 - Avignon bureau
Bureau de douane de départ	FR002730 - Marseille port bureau		
Date limite de reconnaissance des	19/01/2022		

Mes fonctionnalités

Créer un modèle de déclaration

Après la validation, l'opérateur n'a plus prise sur la déclaration et doit patienter pour que les traitements informatiques, et éventuellement humains, soient réalisés par le bureau de départ transit.

Il peut cependant consulter l'état de sa déclaration via son tableau de bord, ou via l'outil de recherche avancée (ici avec l'encadré en rouge).

Delta T FR78012990703591 (DEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Recherche avancée

Opération de transit

MRN Egal à 22FR273000001555A2 Numéro d'agrément Delta T Sélectionner une valeur

Données générales

Marchandises

Bureau de douane

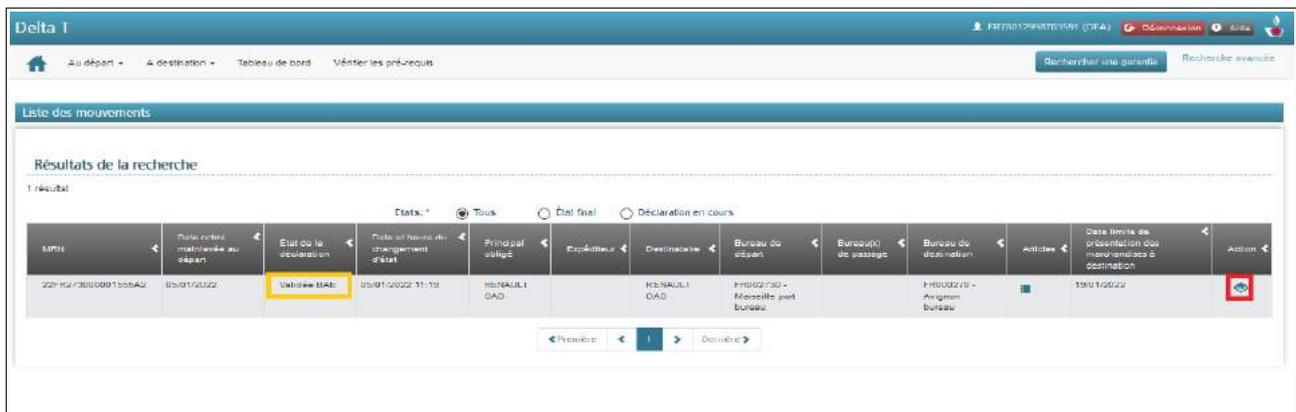
Opérateur

Garantie

Actions sur les déclarations

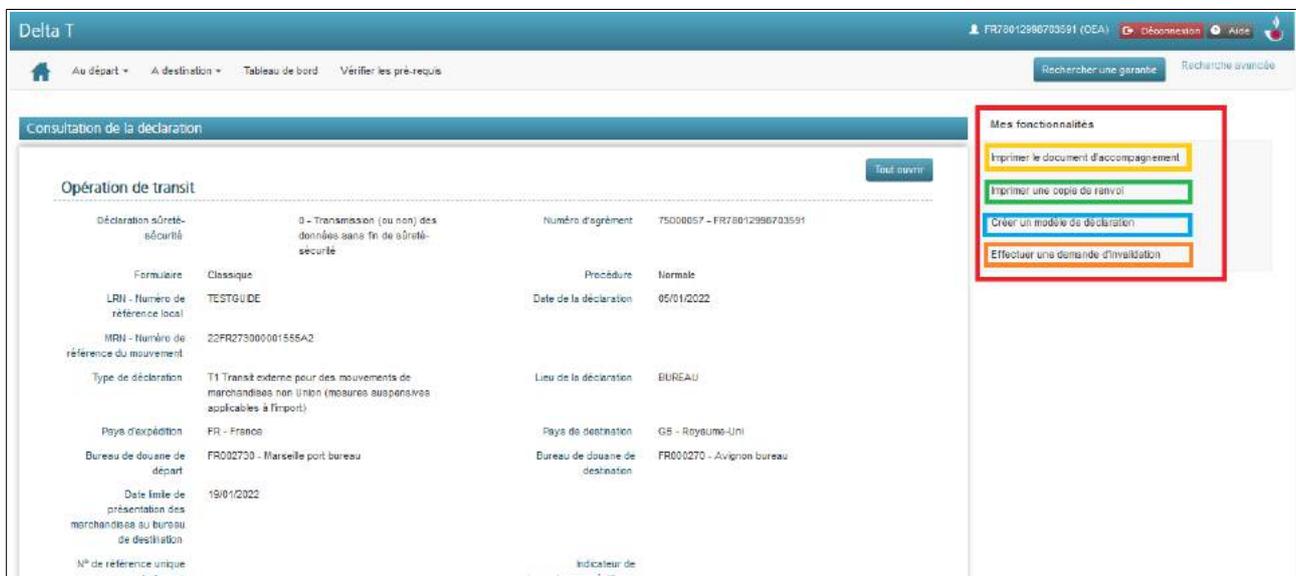
Rechercher

En cliquant sur rechercher dans l'outil de recherche avancée, l'utilisateur obtient des informations synthétiques sur la/les déclarations souhaitées, avec notamment l'état réel de la déclaration (encadré en doré sur l'image infra.). Il peut également choisir d'ouvrir la déclaration via le pictogramme œil encadré en rouge sur l'image ci-dessous.



Une fois sur la déclaration ouverte, *via* le pictogramme œil, les seules actions pouvant être réalisées par l'opérateur à ce stade sont les suivantes :

- **Effectuer l'impression du document d'accompagnement transit (TAD), si la déclaration est à l'état BAE ;**
- **Imprimer une copie de renvoi ;**
- **Créer un modèle de déclaration :** le système fera une copie de la déclaration afin de le stocker comme modèle pour le dépôt d'une future déclaration de transit ;
- **Effectuer une demande d'invalidation :** si l'opérateur souhaite retirer sa déclaration de transit, par exemple en cas d'un doublon, il a la possibilité de demander, de manière totalement informatisée, l'invalidation auprès du bureau de départ.
- **Effectuer éventuellement une demande de rectification :** si l'opérateur s'aperçoit d'une erreur sur sa déclaration, il a la possibilité de demander, de manière totalement informatisée, la rectification au service des douanes du bureau de départ. La rectification ne peut être faite qu'avant l'octroi du BAE. La déclaration utilisée dans l'exemple ci-dessous ayant obtenu son BAE, la possibilité d'effectuer une demande de rectification est impossible.



1.3. La demande de rectification

L'utilisateur a la possibilité de rectifier une ou plusieurs énonciations de la déclaration de transit après l'obtention du MRN (mais avant BAE). Attention, la rectification ne peut pas porter sur des marchandises autres que celles qui ont été initialement déclarées. Concrètement, il ne sera donc pas possible d'ajouter de nouveaux articles dans la déclaration de transit à l'occasion d'une demande de rectification.

Pour information, cette demande de rectification ne pourra pas être autorisée si la déclaration est déjà sous contrôle ou si elle a déjà obtenu le BAE transit.

La possibilité d'effectuer une demande de rectification s'affiche dans le menu « *Mes fonctionnalités* » sur la déclaration visée.

Delta T

FR7801298703591 (OEA) Déconnexion Aide

Rechercher une garantie Recherche avancée

La déclaration est validée avec l'identifiant suivant : 22FR443000001558A1

Je donne mon avis

Consultation de la déclaration

Tout ouvrir

Opération de transit

Declaracion sùreté-sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sùreté-sécurité	Numéro d'agrément	7500057 - FR7801298703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	guide	Date de la déclaration	05/01/2022
MRN - Numéro de référence du mouvement	22FR443000001558A1	Lieu de la déclaration	BUREAU
Type de déclaration	T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (mesures suspensives applicables à l'import)	Pays de destination	GB - Royaume-Uni
Pays d'expédition	FR - France	Bureau de douane de destination	FR000270 - Avignon bureau
Bureau de douane de départ	FR004430 - Toulon la seyne bureau		
Date limite de	19/01/2022		

Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration
- Effectuer une demande de rectification**
- Effectuer une demande d'invalidation

Suite au clic sur la demande de rectification, un écran apparaît, il se décompose en deux parties. En haut, doit être obligatoirement écrit le motif de la demande de rectification, en bas, l'utilisateur retrouve le récapitulatif complet de la déclaration de transit antérieurement déposée.

Saisie d'une demande de rectification de la déclaration

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Tout ouvrir

Informations sur la demande de rectification de la déclaration

Motif *

Justification réglementaire

Commentaire

Opération de transit

Declaracion sùreté-sécurité Oui Non 0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sùreté-sécurité

Numéro d'agrément 7500057 - FR7801298703591

Formulaire Classique Procédure Normale

LRN - Numéro de référence local guide Date de la déclaration 05/01/2022

MRN 22FR443000001558A1

Type de déclaration T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (mesures suspensives applicables à l'import)

Lieu de la déclaration * BUREAU BUREAU

Pays d'expédition FR FR

Pays de destination GB GB

Bureau de douane de départ FR004430 - Toulon la seyne bureau Bureau de douane de destination * FR000270 - Avignon bureau FR000270 - Avignon bureau

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination * 19/01/2022

N° de référence unique de l'envoi

Indicateur de circonstances spécifiques

Bureaux de douane de passage

La plupart des données de la déclaration sont alors modifiables. À titre d'exemple, il est possible de modifier la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination (cf. encadré rouge ci-dessous).

Saisie d'une demande de rectification de la déclaration

La rubrique "rectifier" indique que la donnée est corrigée

Informations sur la demande de rectification de la déclaration

Motif*

Justification réglementaire Article 173 CDU

Commentaire

Opération de transit

Déclaration adossée-accréd Oui Non C - Transitaire (ou non) des données sans fin de dédouanement

Formulaire Classique

LRN - Numéro de référence local guide

LRN - Numéro de référence ou déclarant 22FR443000010001

Type de déclaration T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (presque suspensives applicables à l'import)

Procédure Normale

Date de la déclaration 05/01/2022

Lieu de la déclaration* BURCALU

Pays d'expédition FR - France

Pays de destination GB - Royaume-Uni

Bureau de douane de départ FR004430 - Toulon le seyne bureau

Bureau de douane de destination* FR000270 - Aiguillon bureau

FR000270 - Aiguillon bureau

Indicateur de circonstance spécifique

1001/2022

N° de référence unique de l'entité

Bureaux de douane de passage

Lorsqu'une donnée est modifiée, deux boutons apparaissent :

- à gauche, encadrée en bleu ci-dessus, une infobulle vient indiquer que la donnée a été modifiée par l'utilisateur ;
- à droite, encadrée en doré ci-dessus, une flèche orientée à gauche permet à l'utilisateur d'annuler la rectification qu'il vient de réaliser. Il suffit ensuite à l'utilisateur de soumettre ou d'annuler sa demande de rectification.

Une fois les données modifiées précisées, l'utilisateur peut envoyer sa demande de rectification au bureau de départ en cliquant sur le bouton « *soumettre* » en bas à droite de l'écran. À la suite à cette transmission, l'utilisateur peut « *Visualiser la demande de rectification* ».

Delta T

La demande de rectification a été envoyée au bureau de départ

Consultation de la déclaration

Opération de transit

Déclaration adossée-accréd Oui Non C - Transitaire (ou non) des données sans fin de dédouanement

Formulaire Classique

LRN - Numéro de référence local guide

LRN - Numéro de référence ou déclarant 22FR443000010001

Type de déclaration T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (presque suspensives applicables à l'import)

Procédure ~~Normale~~

Date de la déclaration ~~05/01/2022~~

Lieu de la déclaration* ~~BURCALU~~

Pays d'expédition ~~FR - France~~

Pays de destination ~~GB - Royaume-Uni~~

Bureau de douane de départ ~~FR004430 - Toulon le seyne bureau~~

Bureau de douane de destination* ~~FR000270 - Aiguillon bureau~~

FR000270 - Aiguillon bureau

Indicateur de circonstance spécifique

1001/2022

N° de référence unique de l'entité

Etat de la déclaration ~~Demande de rectification~~

Bureaux de douane de passage

Acteurs du transit

Moyen de transport

Lieux

Mes fonctionnalités

~~Créer un modèle de déclaration~~

Visualiser la demande de rectification

Les rectifications apparaissent alors en doré avec les anciennes indications barrées (cf. encadré doré ci-dessus).

Delta T FR78012998703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Visualisation d'une demande de rectification

Tout ouvrir

Informations sur la demande de rectification

Autre: sans BAE erreur
 Justification réglementaire: Article 113 CDU
 Commentaire:

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité	Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numéro d'agrément	75000057 - FR78012998703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	guide	Date de la déclaration	05/01/2022
MRN - Numéro de référence du mouvement	22FR443000001558A1	Lieu de la déclaration	BUREAU
Type de déclaration	T1	Pays de destination	GB
Pays d'expédition	FR - France	Bureau de douane de destination	FR000270 - Avignon bureau
Bureau de douane de départ	FR004430 - Toulon le seyne bureau	Indicateur de circonstance spécifique	

1 Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination
 N° de référence unique de l'envoi

▼ Bureaux de douane de passage

▼ Acteurs du transit

▼ Moyen de transport

1.4. La demande d'invalidation

D'une manière similaire à la demande de rectification, l'utilisateur a la possibilité d'effectuer une demande d'invalidation, soit avant l'octroi du BAE, soit après l'obtention du BAE.

L'exemple développé ci-dessous concerne l'invalidation avant BAE. Aussi, la justification réglementaire pour une telle demande est « article 174 du Code des douanes de l'Union – invalidation avant BAE ».

Delta T FR78012998703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Consultation de la déclaration

Tout ouvrir

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numéro d'agrément	75000057 - FR78012998703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	guide	Date de la déclaration	05/01/2022
MRN - Numéro de référence du mouvement	22FR443000001558A1	Lieu de la déclaration	BUREAU
Type de déclaration	T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (mesures suspensives applicables à l'import)	Pays de destination	GB - Royaume-Uni
Pays d'expédition	FR - France	Bureau de douane de destination	FR000270 - Avignon bureau
Bureau de douane de départ	FR004430 - Toulon le seyne bureau	Date limite de: 18/01/2022	

Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration
- Effectuer une demande de rectification
- Effectuer une demande d'invalidation**

Saisie d'une demande d'invalidation de la déclaration

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Informations sur la demande d'invalidation de la déclaration

Motif *

Justification réglementaire *

Commentaire

NB : Dans des cas exceptionnels, repris à l'article 148 des actes délégués (Règlement délégué (UE) 2015/2446), l'opérateur pourra effectuer une demande d'invalidation après BAE.

Visualisation des demandes de rectification/invalidation

Dans les deux cas (avant et après BAE), une fois la demande effectuée, l'opérateur doit patienter jusqu'à ce que le bureau de départ réponde à la demande d'invalidation. Les demandes peuvent être visualisées dans le tableau de bord opérateur (menu « *Mes déclarations au départ* »).



La liste des déclarations pour lesquelles une demande d'invalidation avant BAE s'affiche alors. L'utilisateur retrouve ci-dessous, encadrée en rouge, la déclaration pour laquelle une demande d'invalidation a été faite mais pas encore acceptée par le bureau de départ (statut « *Demande d'invalidation* »). Encadrée en bleu, une autre déclaration (anticipée) est présente, celle-ci a déjà été invalidée par le bureau de départ (statut « *anticipée - invalidée* »).

The screenshot shows the 'Delta T' operator dashboard with the 'Liste des mouvements' section. Below this is a table titled 'Mes demandes d'invalidation' with 26 results. The table has the following columns: MRN, LRN, Date de la demande d'invalidation, État de la demande, Date d'envoi au départ, État de la déclaration, Date et heure du changement d'état, Principal obligé, Expéditeur, Destinataire, Bureau de départ, Bureau de passage, and Bureau de destination. The first row is highlighted in red, and the second row is highlighted in blue.

MRN	LRN	Date de la demande d'invalidation	État de la demande	Date d'envoi au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau de passage	Bureau de destination
22FR44300001008A1	guide	05/01/2022	En cours		Demande d'invalidation	05/01/2022 13:54	RENAULT SAS		RENAULT SAS	FR004430 - Toulon la Seyne bureau		FR000270 - Avignon bureau
21FR000290001430A2	MSK	11/11/2021	Invalidée - délai anticipation dépassé		Anticipée - invalidée	11/11/2021 14:32	RENAULT SAS		RENAULT SAS	FR000002 - Dunkerque ferry bureau		FR000270 - Avignon bureau
21FR000290001430A4	ABDK	11/11/2021	Invalidée - délai anticipation dépassé		Anticipée - invalidée	11/11/2021 14:23	RENAULT SAS		RENAULT SAS	FR000002 - Dunkerque ferry bureau		FR000270 - Avignon bureau

1.5. La déclaration anticipée

Delta T offre la possibilité de déposer une déclaration de transit de manière anticipée. Le dépôt d'une déclaration anticipée diffère à la marge d'une déclaration non anticipée.

1.5.1. La déclaration anticipée : voie normale

Le choix de déposer une déclaration de transit de manière anticipée doit être fait par l'opérateur au premier écran de création d'une déclaration.

Création d'une déclaration

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Création d'une déclaration

A partir de * 1 - Déclaration vierge

Formulaire * Classique

Procédure * Normale Expéditeur agréé

Déclaration anticipée * Non Oui

Données sûreté-sécurité * 0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-séc...

Mode de représentation * 1 - compte propre

Numéro d'agrément * 45874557 - FR40398436200018

LRN * Transit_test_101

Créer >

Delta T

FR78012998703981 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ A destination Tableau de bord Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Tableau de bord opérateur

Critères de recherche

Mes déclarations au départ - Mes déclarations à destination -

Avant BAE

Après BAE

Validés MRN

Attente garantie

Garantie invalide

Demande d'invalidation

Demande de rectification

Non libérée pour le Transit

Sous contrôle au départ

Déclaration à valider (Frontière intelligente GB)

De manière logique, dans l'écran suivant, une case apparaît : il s'agit de la date prévisionnelle de départ des marchandises sous transit. Concrètement, il s'agit de la date à laquelle l'opérateur pense être en mesure de valider la déclaration anticipée. Au moment de la validation de la déclaration, l'opérateur doit être en mesure de présenter la marchandise placée sous transit.

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité 0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Formulaire Classique

LRN - Numéro de référence local Transit_test_101

Type de déclaration * Sélectionner une valeur

Pays d'expédition

Bureau de douane de départ * Sélectionner une valeur

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination * 31/05/2018

Numéro d'agrément 45874557 - FR40398436200018

Procédure Normale

Date de la déclaration 22/05/2018

Lieu de la déclaration *

Pays de destination

Bureau de douane de destination * Sélectionner une valeur

Date prévisionnelle de départ en transit 26/05/2018

Au dernier écran, un bouton « dépôt anticipé » propose à l'opérateur de déposer la déclaration anticipée.



Attention, aucun MRN n'est attribué suite au dépôt de la déclaration anticipée, sauf dans les deux cas suivants :

- lorsque des données sûreté/sécurité sont jointes à l'appui de la déclaration de transit anticipée ;
- lorsqu'il s'agit d'une déclaration anticipée « Brexit » avec un pays d'expédition GB, IE ou XI.

Dans les autres cas, un MRN sera attribué par le système seulement au moment de la validation de la déclaration par l'opérateur. Il est possible pour l'opérateur de retrouver une déclaration anticipée en consultant son tableau de bord, onglet « Mes déclarations au départ » « Validée MRN ».

NB : pour retrouver facilement un mouvement, il est conseillé de trier les résultats de recherche en utilisant le tri par « la date et heure du changement d'état ».

Résultats de la recherche

12 résultats

Filter état déclaration : Tous État final Déclaration en cours

MRN	LRN	Date extra manifesté au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(X) de passage	Bureau de destination	Articles	Date limite de présentation des marchandises à destination	Action
	Transit_test_102		Anticipée	22/05/2018 18:03	ANDRIEU PIERRE JOSEPH JEAN	Chez Norman	Expelagistique	FR000940 - Ajaccio port		FR003000 - Nancy bureau		25/05/2018	
18FR00400000002339	ezfzactEAEEF	17/05/2018	Validée BAE	17/05/2018 14:45	BO SPORT FRANCE	Chez Norman	Expelagistique	FR000940 - Ajaccio port		FR003000 - Nancy bureau		18/05/2018	

Après avoir cliqué sur l'œil, l'opérateur a la possibilité d'agir sur sa déclaration anticipée. Il peut, notamment, **valider sa déclaration anticipée**.

Delta T

FR78012998703591 (CEA) Déconnexion Aide

Au départ A destination Tableau de bord Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

La déclaration anticipée a été transmise au bureau de départ.

Consultation de la déclaration

Tout ouvrir

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numero d'agrément	75000057 - FR78012998703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRM - Numéro de référence local	antionbnoxit	Date de la déclaration	02/02/2022
Type de déclaration	T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (mesures suspensives applicables à l'import)	Lieu de la déclaration	Exeter
Pays d'expédition	FR - France	Pays de destination	FR - France
Bureau de douane de départ	FR00040 - Ajaccio port	Bureau de douane de destination	FR000130 - Angoulême bureau
Date limite de présentation des marchandises au bureau	06/02/2022		

Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration
- Valider la déclaration anticipée**
- Effectuer une demande de rectification
- Effectuer une demande d'invalidation

Le système affiche alors un écran supplémentaire où il est demandé à l'opérateur d'indiquer la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination ainsi que l'identité du moyen de transport (généralement connue tardivement) ainsi que le lieu de départ de la déclaration.

Delta T

FR78012998703591 (CEA) Déconnexion Aide

Au départ A destination Tableau de bord Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Validation de la déclaration anticipée

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Validation de la déclaration anticipée

MRN

LRM

Date du jour *

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination *

Identité du moyen de transport au départ

Nationalité du moyen de transport au départ

Lieu non agréé

Méteo Informatique Version: 1.3.02

Suite à la validation de la déclaration anticipée, l'opérateur obtient un MRN.

Delta T

FR78012998703591 (CEA) Déconnexion Aide

Au départ A destination Tableau de bord Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

La déclaration anticipée est validée avec l'identifiant suivant « 22FR034000015803A3 »

Consultation de la déclaration

Tout ouvrir

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numero d'agrément	75000057 - FR78012998703591
-----------------------------	---	-------------------	-----------------------------

NB : la déclaration anticipée peut permettre à l'opérateur de renseigner au dernier moment les données relatives à l'identité du moyen de transport utilisé pour l'opération de transit concernée.

1.5.2. Méthode alternative : pour valider une déclaration anticipée

L'opérateur a la possibilité de valider une déclaration en cliquant sur l'onglet « Au départ » puis « Valider une déclaration anticipée ».

The screenshot shows the Delta T web interface. At the top, there is a navigation bar with 'Au départ' selected. Below it, a dropdown menu is open, and 'Valider une déclaration anticipée' is highlighted in red. The main content area displays 'Opération de transit' with a table of details:

Déclaration sûreté-sécurité	0 - Transmettre (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numéro d'agrément	75000057 - FRT8012998703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	antembrast	Date de la déclaration	02/02/2022
MRN - Numéro de référence du mouvement	22FR004000001503A3	Lieu de la déclaration	Exeter
Type de déclaration	T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non linéin (mesures suspensives applicables à l'import)	Pays de destination	FR - France
Pays d'expédition	FR - France	Bureau de douane de destination	FR000130 - Angoulême bureau
Bureau de douane de départ	FR000040 - Ajaccio port		
Date limite de présentation des	06/02/2022		

Dans ce cas, il suffit à l'opérateur de saisir le LRN de la déclaration concernée, puis de cliquer sur le bouton « Charger » (encadré en rouge ci-dessous), puis de valider.

The screenshot shows the 'Validation de la déclaration anticipée' form. It includes input fields for MRN and LRN, and a 'Date du jour' field set to 02/02/2022. The 'Charger' button is highlighted in red. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Annuler' buttons.

L'écran suivant détaille les informations traditionnellement demandées pour la validation d'une déclaration anticipée (ci-dessous).

Delta T

FR7801298703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis

Rechercher une garantie Recherche avancée

Validation de la déclaration anticipée

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Validation de la déclaration anticipée

MRN

LRN antionbrvok

Date du jour * 02/02/2022

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination * 06/02/2022

Identité du moyen de transport au départ VV16011991

Nationalité du moyen de transport au départ FR

Lieu non agréé

Valider Annuler

Une fois validée, la déclaration obtient un MRN. La déclaration reste consultable, pour l'opérateur, dans le tableau de bord à la ligne « *Mes déclarations au départ* ».

NB : si la déclaration anticipée n'est pas validée par l'opérateur dans les 30 jours, elle sera automatiquement invalidée.

1.6. L'impression du document d'accompagnement

Jusqu'à la mise en œuvre de NCTS phase 5, prévu pour fin 2023 en France, le titulaire du régime devra imprimer un document d'accompagnement (TAD) qu'il remettra au transporteur et qui accompagnera les marchandises jusqu'à destination.

Il est possible pour le titulaire du régime, ou son représentant, d'imprimer le document d'accompagnement lorsque la déclaration, déposée auprès du bureau de départ, a le statut « Validé BAE ». Si c'est le cas, un onglet « *Imprimer le document d'accompagnement* » est disponible dans le menu « *Mes fonctionnalités* »

Delta T

FR7801298703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis

Rechercher une garantie Recherche avancée

Consultation de la déclaration

Opération de transit

Déclaration eSûreté-sécurité 0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Numéro d'agrément 7500005T - FR7801298703591

Formulaire Classique

Procédure Normale

LRN - Numéro de référence local EXP

Date de la déclaration 03/02/2022

MRN - Numéro de référence du mouvement 22FR07400001505A5

Type de déclaration T1 Transit externe pour des mouvements de marchandises non Union (mesures suspensives applicables à l'import)

Lieu de la déclaration BUREAU

Pays d'expédition FR - France

Pays de destination GB - Royaume-Uni

Bureau de douane de départ FR000740 - Calais bureau

Bureau de douane de destination GB000029 - UKBF, Bristol International Airport

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination 10/02/2022

Mes fonctionnalités

Imprimer le document d'accompagnement

Imprimer une copie de renvoi

Créer un modèle de déclaration

Effectuer une demande d'invalidation

Le document d'accompagnement au format PDF est ainsi téléchargé sur l'ordinateur/terminal et pourra être imprimé au format papier.

Une fois NCTS phase 5 mis en œuvre sur l'ensemble du territoire douanier de l'Union, les transporteurs n'auront plus obligatoirement à présenter le document d'accompagnement au format papier. En revanche, ils devront *a minima* être en mesure de présenter le MRN du mouvement de transit concerné.

NB : il reste à déterminer si cette facilité s'appliquera ou non pour des mouvements sous transit au départ ou à destination des pays de la Convention de Transit Commun, tels que la Suisse, la Norvège ou la Turquie. En effet, ces pays pourraient continuer d'exiger la présentation des documents d'accompagnement papier.

2. Au passage – traitement de la déclaration de transit

Pour rappel, certaines opérations de transit nécessitent la présence d'un ou plusieurs bureaux de passage. Il s'agit des opérations de transit commun, impliquant un ou plusieurs États membres de l'Union ainsi qu'un ou plusieurs pays du transit commun. Le bureau de passage est alors défini comme le premier bureau de douane du **nouveau territoire douanier traversé**.

Par exemple, pour un mouvement de transit au départ de la France, à destination de la République d'Irlande, avec traversée du Royaume-Uni : il y a un bureau de départ français, un premier bureau de passage britannique (à l'entrée sur le territoire douanier britannique e.g : Douvres), un second bureau de passage irlandais (à l'entrée sur le territoire douanier de l'Union) et un bureau de destination irlandais.

Il revient au bureau de passage de notifier le passage du moyen de transport. Cette opération s'applique également au cas du détournement.

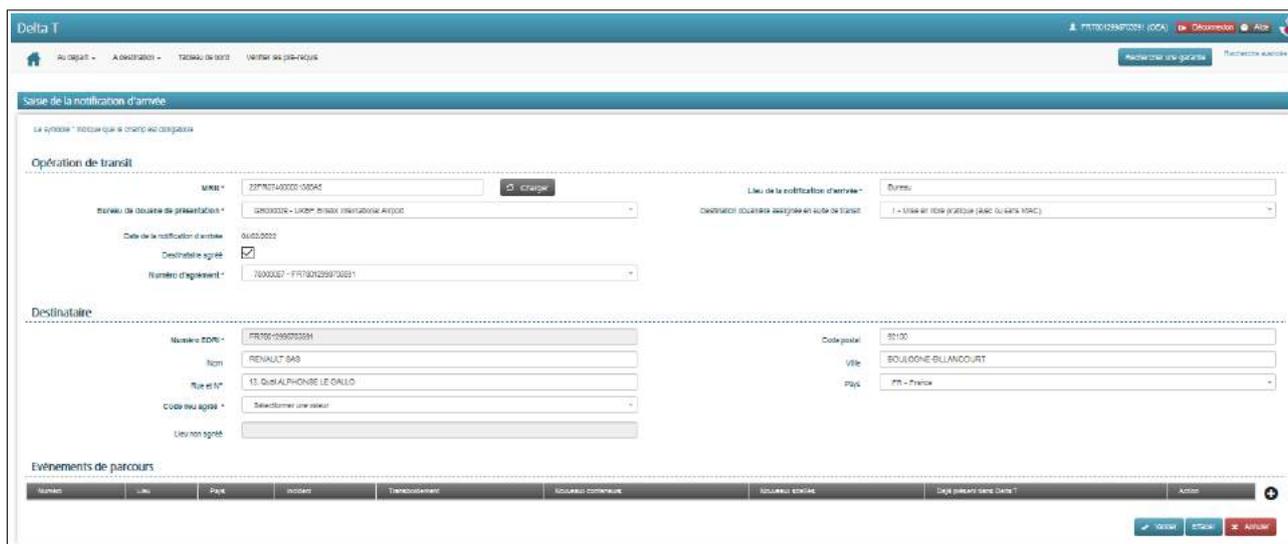
Attention, un bureau de destination qui est également bureau de passage doit impérativement notifier le passage des marchandises avant d'en notifier l'arrivée.

3. À destination – traitement de la déclaration de transit

3.1. La notification d'arrivée en procédure normale ou bureau – les écrans opérateurs

Hors simplification, une opération de transit doit débuter avec une présentation des marchandises au bureau de douane de départ et se terminer avec une présentation des marchandises au bureau de destination. Lorsque le moyen de transport et les marchandises arrivent au bureau de destination, une notification d'arrivée doit être effectuée dans Delta T. Cette notification d'arrivée est réalisée par l'opérateur (IE007) ou par un agent des douanes (IE006).

Pour notifier l'arrivée d'un chargement placé sous transit, l'opérateur doit cliquer sur l'onglet « À destination » (encadré en rouge ci-dessous), puis sur « Notifier l'arrivée des marchandises » (encadré en doré).



Un écran détaillé de notification d'arrivée est alors à compléter (cf. ci-dessus) :

- **MRN** : saisir le MRN concerné. Un contrôle est effectué pour savoir si ce MRN existe et s'il n'a pas déjà été notifié à destination.
- **Le bouton « Charger »** : permet de charger les informations déjà présentes éventuellement en base Delta T.
- **Lieu de la notification d'arrivée** : le bureau de douane.
- **Destination douanière en suite de transit** : facultatif, permet de connaître la vie douanière des marchandises après le transit.
- **Case destinataire agréé** : à cocher seulement en cas d'arrivée chez un destinataire agréé (cf – cas du destinataire agréé).
- **Numéro d'agrément** : liste des agréments (relations PDTI) sur lesquelles l'opérateur qui effectue la notification d'arrivée a des droits. Généralement, il possède sa propre relation PDTI et parfois peut

agir pour le compte d'autres opérateurs. Ces opérateurs lui ont donné mandat de représentation et, pour l'accès DTI, ont rattaché des utilisateurs de l'opérateur représentant à leur relation PDTI via les outils de l'administrateur Douane.gouv.fr – cf Zoom accès DTI Delta T.

- **Lieu non agréé** : si le bureau a désigné un autre lieu que l'enceinte du bureau pour effectuer la notification d'arrivée.
- **Incident en cours de parcours** : possibilité donnée à l'opérateur qui effectue la notification d'arrivée d'indiquer d'éventuels incidents en cours de transport (qui doivent être, en amont, légalement annotés sur le DocAcc). Ce menu est visualisable sur la copie-écran ci-dessous.

Dans le tableau de bord, l'opérateur peut retrouver la déclaration qu'il vient de notifier dans le menu déroulant « Mes déclarations à destination ».

3.2. La notification d'arrivée – les écrans du destinataire agréé

L'introduction de deux nouveaux messages (l'autorisation de déchargement IE43 et les remarques suite au déchargement IE44) à partir du 19 avril 2022 implique de changer les habitudes des destinataires agréés. Il s'agit d'une mise en conformité de Delta T avec la réglementation de l'Union.

3.2.1. Cas du moyen de transport non scellé

Dans le cas d'un moyen de transport non scellé, le destinataire agréé a la possibilité d'accueillir le moyen de transport et de notifier son arrivée dans Delta T, puis une fois l'autorisation de déchargement reçue (généralement de manière presque concomitante à l'envoi de la notification d'arrivée), de décharger le moyen de transport, puis d'envoyer les remarques suite au déchargement. Dans ce scénario, le destinataire agréé peut, après le déchargement, laisser partir le moyen de transport (contrairement au cas suivant concernant un moyen de transport scellé).

Il revient au destinataire de notifier à destination l'arrivée du moyen de transport dans ses locaux. La procédure est similaire au cas de la notification au bureau de douane, les informations à renseigner sont les suivantes:

- **Le MRN ;**
- **Le bureau de douane de destination ;**
- **Le lieu de notification d'arrivée ;**
- **La destination douanière assignée en suite de transit** (donnée facultative) ;
- **Le numéro d'agrément** : permet au système de savoir si le destinataire agréé agit pour son propre compte (son propre EORI, sa propre PDTI) ou pour le compte d'un autre opérateur pour lequel il agit en représentation (autre EORI, autre PDTI). Cependant, agissant en tant que destinataire agréé pour son compte ou pour le compte d'une autre entreprise, il convient de compléter plus particulièrement les informations suivantes :
 - o Cocher le flag « destinataire agréé » ;
 - o Compléter les données du destinataire ;
- **Indiquer quel code lieu agréé** est concerné (ce code du lieu agréé est une information donnée par Soprano lors de l'octroi d'une autorisation de destinataire agréé ou expéditeur agréé, à défaut ce code peut être retrouvé en consultant l'onglet « Vérifier les pré-requis »).

Saisie de la notification d'arrivée

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Opération de transit

MRN * 22FR000100008526A2 [Charger]

Bureau de douane de présentation * FR000270 - Avignon bureau

Date de la notification d'arrivée 22/04/2022

Destinataire agréé

Numéro d'agrément * 75000057 - FR78012998703591

Lieu de la notification d'arrivée * avignon

Destination douanière assignée en suite de transit 1 - Mise en libre pratique (avec ou sans MAC)

Destinataire

Numéro EORI * FR78012998703591

Nom RENAULT SAS

Rue et N° 13, Quai ALPHONSE LE GALLO

Code postal 92100

Ville BOULOGNE-BILLANCOURT

Pays FR - France

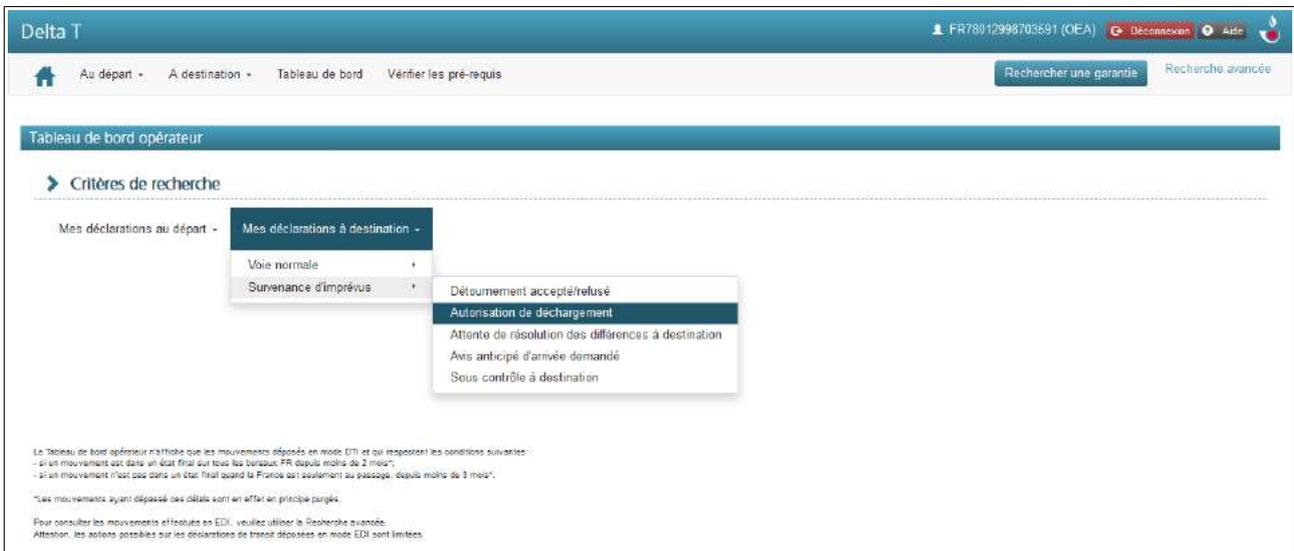
Code lieu agréé * 31118548 - RUE de Tourville - Chemin Departemental n°7 ...

Lieu non agréé

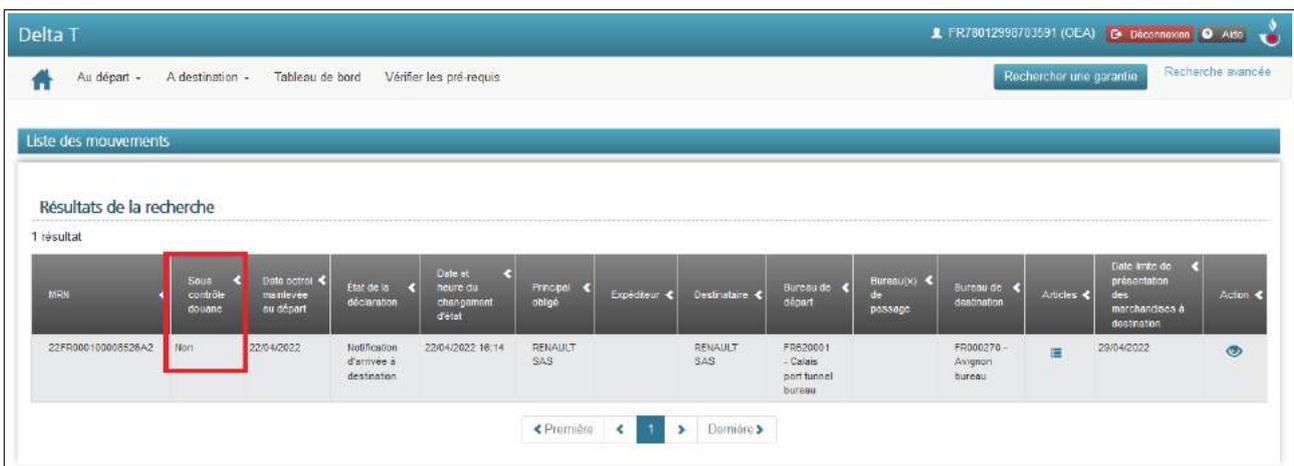
NB : le destinataire agréé a également la possibilité d'indiquer des événements de parcours.

Une fois la notification effectuée, débute la phase relative au déchargement.

Après avoir notifié l'arrivée des marchandises, l'opérateur peut aller vérifier s'il a reçu l'autorisation de déchargement (IE043) dans le tableau de bord via les menus déroulants « *Mes déclarations à destination* » « *Survenance d'imprévus* » « *Autorisation de déchargement* ».



Il atteint alors le menu suivant avec une indication claire sur le fait que la déclaration est sous-contrôle ou non.



À compter de l'autorisation de déchargement, et si la déclaration n'est pas sous-contrôle, le destinataire agréé peut procéder au déchargement des marchandises, puis, saisir les observations suite au déchargement. Il dispose d'un délai de trois jours après la date de notification d'arrivée des marchandises pour envoyer les observations suite au déchargement comme en dispose l'article 315 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447.

Delta T FR78012998703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Consultation de la déclaration

Opération de transit Tout ouvrir

Déclaration sûreté-sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numéro d'agrément	75000057 - FR78012998703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	TestIE043	Date de la déclaration	22/04/2022
MRN - Numéro de référence du mouvement	22FR000100008526A2		

Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration
- Saisir les observations au déchargement**

Les observations du destinataire agréé peuvent être de deux ordres :

- **conformes** : pas de différences constatées (ou toute autre difficulté) ;
- **non conformes** : des excédents, des déficits, des erreurs *etc.*

Delta T FR78012998703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Saisie des observations au déchargement

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Observations au déchargement

MRN 22FR000100008526A2

Date de déchargement 25/04/2022

Déchargement terminé * Oui Non

Conforme * Oui Non

Commentaire - description RAS

Transmettre Annuler

Ces observations au déchargement sont importantes, car elles conditionnent la suite de la vie du mouvement.

En cas d'observations conformes, le mouvement sera automatiquement libéré.

L'opérateur peut indiquer sur cette page si le déchargement n'est pas terminé.

Delta T FR78012998703591 (OEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Les observations au déchargement ont été transmises au bureau de destination FR000270 - Avignon bureau

Consultation de la déclaration

Opération de transit Tout ouvrir

Déclaration sûreté-sécurité	0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité	Numéro d'agrément	75000057 - FR78012998703591
Formulaire	Classique	Procédure	Normale
LRN - Numéro de référence local	TestIE043	Date de la déclaration	22/04/2022

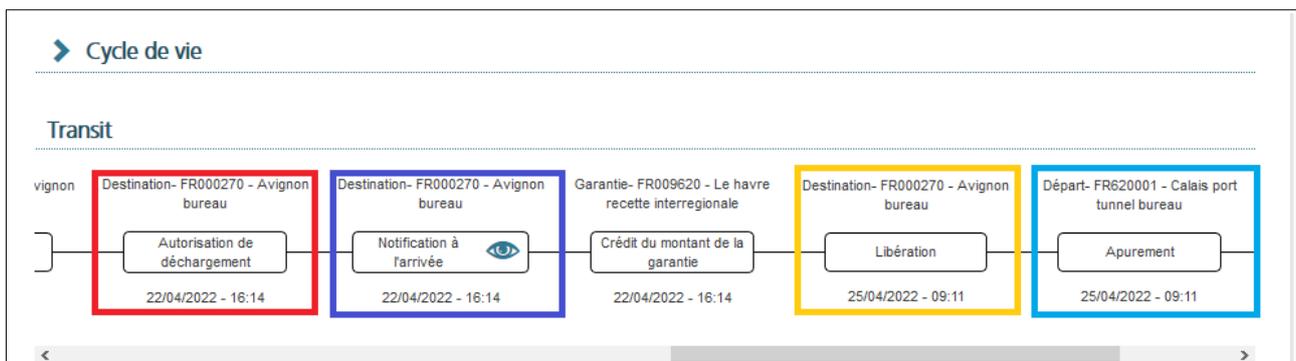
Mes fonctionnalités

- Créer un modèle de déclaration

Cette libération rapide post « *Observations suite au déchargement* » est consultable dans le cycle de vie de la déclaration de transit côté opérateur.

Aussi, dans le cycle de vie repris ci-dessous on retrouve :

1. En encadré bleu foncé, la notification à l'arrivée faite par le destinataire agréé (IE007) ;
2. En encadré rouge, l'autorisation de déchargement (IE043). Cette autorisation apparaît parfois avant la notification d'arrivée, car elle est envoyée automatiquement à la même heure, ces messages se chevauchent donc dans le cycle de vie.
3. En encadré jaune, la libération intervenue à la suite de l'envoi des observations suite au déchargement (IE044).
4. En encadré bleu ciel, en cas d'absence de différences observées, un apurement automatique est constaté.



En revanche, en cas d'observations non conformes, le service des douanes aura la possibilité soit de libérer le mouvement soit d'effectuer un contrôle.

Si le destinataire agréé fait le choix d'indiquer des observations au déchargement « *non conforme* », de nouvelles rubriques apparaissent pour :

- indiquer les éventuelles différences au segment général : il peut s'agir d'une erreur sur l'identité du moyen de transport, la nationalité du moyen de transport (...).
- indiquer les éventuelles différences au segment article : il peut s'agir de modifier un article déclaré, d'ajouter un article ou d'en retrancher un.

La manière de compléter cet écran est similaire au « *Sous cas 4 – non libération après placement sous contrôle* ».

Observations au déchargement

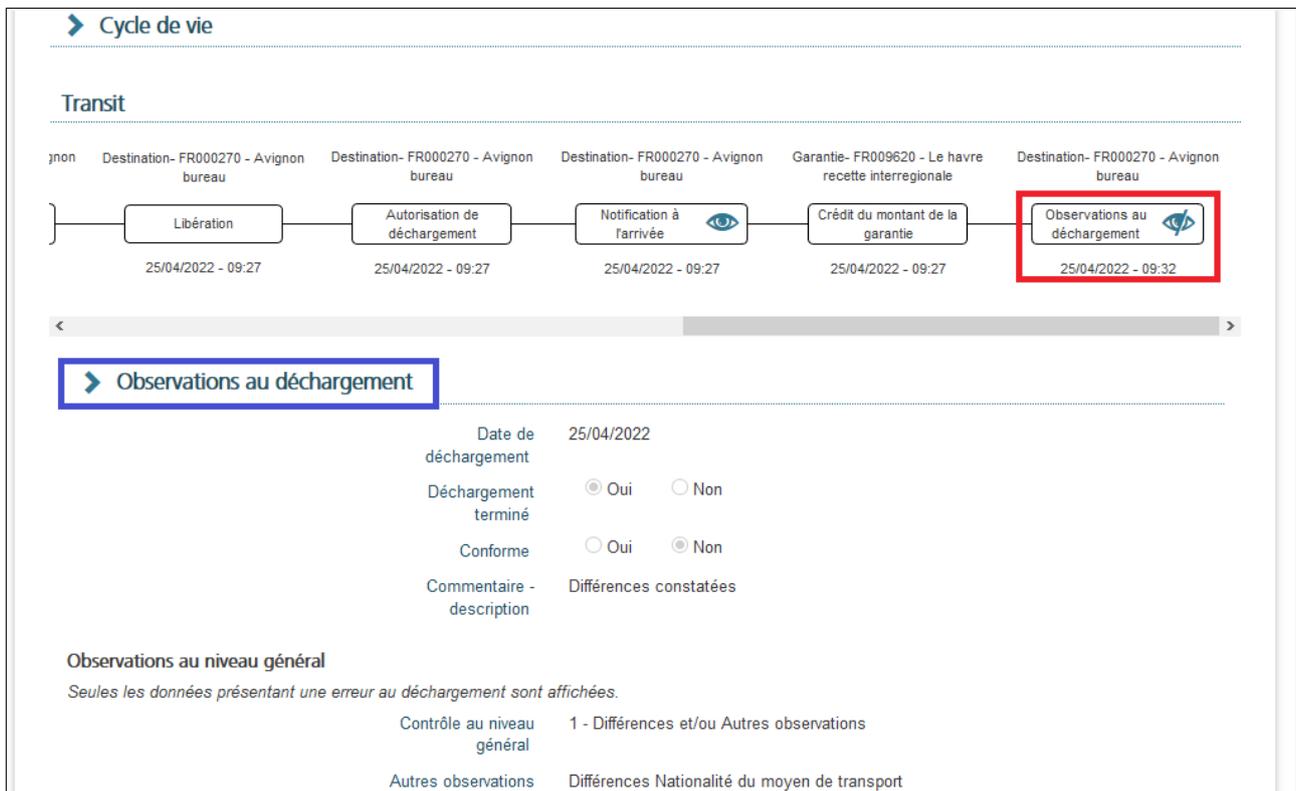
MRN: 22FR000100008627A1
 Date de déchargement: 25/04/2022
 Déchargement terminé * Oui Non
 Conforme * Oui Non
 Commentaire - description: Différences constatées

Contrôle au niveau général

Contrôle au niveau général ^: 1 - Différences et/ou Autres observations
 Autres observations - niveau général: Différences Nationalité du moyen de transport au départ

Donnée vérifiée	Valeur au déchargement	Commentaires différences
Identité du moyen de transport au départ	XX01 XX01	
Nationalité du moyen de transport au départ	GB FR	Différences Nationalité du moyen de transport au départ

Une fois les remarques suite au déchargement effectuées, le cycle de vie du mouvement côté opérateur est mis à jour.



Une fois que les observations non conformes ont été transmises au bureau de destination, ce dernier doit obligatoirement vérifier ces remarques puis libérer ou placer la déclaration sous contrôle. Par conséquent, côté opérateur, la déclaration reste à l'état « *Autorisation de déchargement* » et ne passe pas encore à l'état « *Libéré à destination* » ou « *Apuré* ». L'opérateur ne peut donc pas encore disposer de ses marchandises, car elles sont susceptibles d'être placées sous contrôle.

Delta T FR78012998703691 (DEA) Déconnexion Aide

Au départ - A destination - Tableau de bord - Vérifier les pré-requis Rechercher une garantie Recherche avancée

Liste des mouvements

Résultats de la recherche

1 résultat

Etats: Tous État final Déclaration en cours

MRN	Date octroi mainlevée au départ	État de la déclaration	Date et heure du changement d'état	Principal obligé	Expéditeur	Destinataire	Bureau de départ	Bureau(x) de passage	Bureau de destination	Articles	Date limite de présentation des marchandises à destination	Action
22FR00100008527A1	25/04/2022	Observations au déchargement	25/04/2022 09:32	RENAULT SAS		RENAULT SAS	FR620001 - Cabis port tunnel bureau		FR000270 - Avignon bureau		30/04/2022	

← Première
1
Dernière →

3.2.2. Cas du moyen de transport scellé

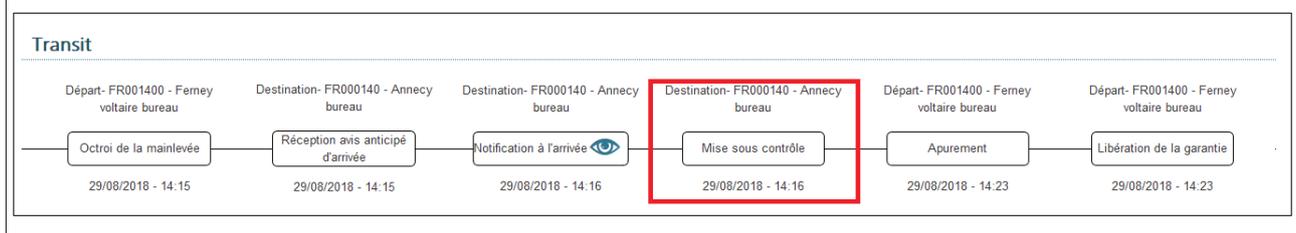
Ce cas est très similaire au cas avec un moyen de transport non scellé, à une exception près : le moment de l'envoi de l'autorisation de déchargement

Un destinataire agréé a la possibilité de recevoir dans ses locaux des moyens de transports scellés (entendus ici comme scellés douaniers ou scellés spéciaux apposés par un expéditeur agréé). À l'arrivée du moyen de transport scellé, il lui revient de notifier l'arrivée du moyen de transport au moyen de la notification d'arrivée (IE007), deux cas de figure peuvent alors se présenter :

- Soit le mouvement passe rapidement à l'état « *Autorisation de déchargement* », dans ce cas, le destinataire agréé pourra décharger la marchandise et envoyer les « *Observations suite au déchargement* ».
- Soit le mouvement n'obtient pas l'état « *Autorisation de déchargement* » dans son cycle de vie, cela signifie que le mouvement a été placé sous contrôle par le bureau de destination, afin qu'il puisse éventuellement procéder au contrôle du moyen de transport scellé et assister au déchargement de celui-ci. Dans ce cas, le destinataire agréé ne peut pas décharger les marchandises, ni en disposer.

Visualisation du cycle de vie de l'opérateur

Dans le cas où le destinataire agréé a notifié l'arrivée d'un moyen de transport scellé et que la déclaration a été placée ensuite sous contrôle par le service, on observe dans le cycle de vie l'absence de la bulle « *Autorisation de déchargement* ».



3.3. Le détournement à destination

Le détournement est possible, à destination, au cours d'une opération de transit. Concrètement, le moyen de transport peut se rendre à un bureau de destination (ou chez un destinataire agréé) différent que celui déclaré sur la déclaration de transit. Deux cas sont à distinguer : le détournement national et le détournement international.

3.3.1. Cas du détournement national

Dans le cas du détournement d'un mouvement connu en base dans Delta T, l'acceptation du détournement est automatiquement réalisée par Delta T. Suite à un détournement, il convient de distinguer le bureau déclaré (sur la déclaration de transit) du bureau réel (où a été réellement notifiée l'arrivée des marchandises).

3.3.2. Cas du détournement international

Dans le cas d'un détournement international, pour lequel la déclaration n'est pas connue de Delta T, le bureau de destination, à l'image d'un cas de détournement au passage, a la possibilité d'accepter ou de refuser le détournement.

S'il le refuse, le transporteur doit se rendre au bureau de destination déclaré. En cas d'acceptation, il convient de distinguer le bureau déclaré (sur la déclaration de transit) du bureau réel (où a été réellement notifiée l'arrivée des marchandises).

NB : est considéré par le système Delta T un détournement international lorsque le mouvement n'est pas connu en base dans Delta T, c'est le cas lorsqu'aucun bureau français n'est repris dans la déclaration de transit.

4. Les procédures de secours

La procédure de secours sera amenée à changer avec la mise en œuvre de NCTS phase 5, c'est-à-dire du nouveau cœur applicatif européen des systèmes de gestion informatique des déclarations de transit.

À compter de la mise en œuvre de NCTS phase 5 en France, à partir de la fin de l'année 2023, la nouvelle procédure de secours à appliquer sera celle dite du « *Plan de continuité des opérations pour le transit de l'Union* ».

Le détail de cette nouvelle procédure de secours peut être consulté à l'annexe 72-04 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 du 24 novembre 2015.

Dans l'attente de la mise en œuvre du « *Plan de continuité* », les dispositions de la DA n° 6686 du 2 octobre 2006, en particulier la fiche 51 et suivantes, restent applicables.

Annexe

1. Zoom sur l'habilitation Delta T en DTI

Pour accéder à Delta T en DTI, c'est-à-dire gratuitement *via* le portail web Douane.gouv.fr proposé aux opérateurs par la douane, plusieurs étapes doivent être franchies par les entreprises ainsi que leurs collaborateurs.

1.1. Cas hors représentation

Une entreprise (SIREN) souhaite que des personnes physiques d'un ou X de ses établissements (SIRET) déposent, pour son compte, des déclarations de transit dans Delta T.

Dans ce cas il y a trois étapes :

1. Obtention d'un numéro EORI : Les établissements (SIRET) concernés par le dépôt de déclarations de transit dans Delta T doivent obtenir un numéro EORI auprès de la douane, via le formulaire SOPRANO adapté, pour être identifiés comme opérateurs du commerce international.

2. La convention Delta T : La signature d'une convention Delta T entre un établissement (EORI-SIRET) et la douane permet que les agents du bureau signataire de la convention créent la relation PDTI de l'établissement dans ROSA. Cette relation PDTI matérialise informatiquement le droit pour l'établissement (EORI-SIRET) de déposer des déclarations de transit dans Delta T, elle est constituée d'un numéro d'agrément, que l'opérateur devra conserver.

Attention, doivent être déposées autant de conventions Delta T que d'établissements concernés : il y a donc autant de PDTI que d'établissements concernés.

3. Les formalités Douane.gouv.fr : Les employés des établissements concernés doivent se créer un compte Douane.gouv.fr. Ils ont simplement besoin d'une adresse mail et indiquer un établissement de rattachement.

Le fait de choisir un établissement de rattachement n'empêchera pas ensuite le titulaire du compte Douane.gouv.fr de déposer des déclarations dans Delta T pour d'autres établissements de l'entreprise. Ce rattachement permet simplement d'indiquer que le titulaire du compte Douane.gouv.fr travaille effectivement dans l'entreprise, c'est pourquoi cette information sera ensuite transmise à l'administrateur Douane.gouv.fr pour lui permettre de certifier ces comptes.

Ensuite, l'entreprise doit désigner un futur administrateur Douane.gouv.fr (aussi nommé correspondant Douane.gouv.fr ou administrateur principal) :

- *soit* au niveau du SIREN, c'est-à-dire pour l'ensemble des établissements de l'entreprise ;
- *soit* au niveau d'un SIRET, c'est-à-dire pour un établissement de l'entreprise en particulier.

L'entreprise peut, enfin, désigner un ou plusieurs futurs administrateurs de téléservice. Ces personnes seront responsables de la gestion des comptes Douane.gouv.fr et des habilitations aux téléservices utilisés par les personnes physiques de l'entreprise (ainsi que des habilitations des autres personnes physiques hors de l'entreprise – *cf.* voir le cas de la représentation).

Pour être désignées par la douane, les personnes souhaitant être administrateur Douane.gouv.fr et/ou administrateur téléservice doivent déposer auprès du Pôle d'Action Économique (PAE) ou de leur Pôle de Gestion des Procédures (PGP) le formulaire « Administrateur douane ».

Une fois habilité, *via* GHOST, par la douane :

- **l'administrateur Douane.gouv.fr de l'entreprise (ou établissement)** : sera en mesure de certifier des comptes c'est-à-dire, simplement, d'indiquer qu'une personne physique (identifiée par un compte Douane.gouv.fr) fait bien partie de cette entreprise. Il s'agit d'une sécurité pour l'entreprise pour contrôler les comptes Douane.gouv.fr de ses employés.
- **l'administrateur de téléservice de l'entreprise (ou établissement)** : sera en mesure d'HABILITER des comptes à l'accès aux téléservices pouvant être utilisés par les établissements concernés (*cf* étape de la convention d'accès). Il peut habiliter les comptes Douane.gouv.fr certifiés des employés de son entreprise (il peut même habiliter d'autres comptes Douane.gouv.fr de personnes d'autres entreprises – *cf* le cas de la représentation).

Concrètement, à ce stade, l'administrateur de la téléprocédure Delta T devra habiliter les comptes douane.gouv certifiés des collaborateurs de l'entreprise souhaitant déposer des déclarations de transit pour

le compte de celle-ci. Il s'agira alors d'opérations dites en « *compte propre* » c'est-à-dire où le titulaire du régime est son propre représentant.

1.2. Cas de la représentation

Une entreprise (A) souhaite que des personnes physiques d'une entreprise (B) établissent, pour son compte, des déclarations de transit.

Un contrat de représentation de droit privé lie éventuellement les deux entreprises et les personnes physiques de l'entreprise (B) déclarant pour l'entreprise (A) disposent d'un mandat de représentation de l'entreprise (A).

Sur les déclarations de transit, l'entreprise (A) sera reprise comme titulaire du régime, et l'entreprise (B) comme Représentant.

Ce que doit faire l'entreprise (A) :	Ce que doit faire l'entreprise (B) :
<p>1. <u>Obtention d'un numéro EORI</u> : Les établissements (SIRET) de l'entreprise (A) concernés par le dépôt de déclarations de transit dans Delta T doivent obtenir un numéro EORI auprès de la douane, via le formulaire SOPRANO adapté, pour être identifiés comme opérateurs du commerce international.</p> <p>2. <u>La convention Delta T</u> : La signature d'une convention Delta T entre un établissement (EORI-SIRET) de l'entreprise (A) et la douane permet que les agents du bureau signataire de la convention créent la relation PDTI de l'établissement dans ROSA. Cette relation PDTI matérialise informatiquement le droit pour l'établissement (EORI-SIRET) de l'entreprise (A) de déposer (ou faire déposer dans ce cas) des déclarations de transit dans Delta, elle est constituée d'un numéro d'agrément, que l'opérateur devra conserver.</p> <p>Attention, doit être déposé autant de conventions Delta T que d'établissements concernés : il y a donc autant de PDTI que d'établissements concernés de l'entreprise (A).</p> <p>3. <u>Les formalités Douane.gouv.fr</u> : L'entreprise (A) doit nommer un futur administrateur Douane.gouv.fr. Pour cela, un employé de l'entreprise (A) (a minima) se crée un compte Douane.gouv.fr rattaché à un établissement de cette entreprise. Il doit ensuite compléter le formulaire administrateur douane pour devenir administrateur Douane.gouv.fr de l'entreprise (A). La douane via GHOST le reconnaît comme l'administrateur Douane.gouv.fr de cet établissement ou entreprise le cas échéant.</p> <p>Par ailleurs, l'entreprise (A) a besoin d'un administrateur des téléservices qui est soit l'administrateur douane, soit une autre personne physique reconnue comme telle par l'administrateur.</p> <p>Une fois reconnue comme administrateur téléservice Delta T de l'entreprise (A), cette personne, via l'onglet « Administration téléservice » du site Douane.gouv.fr, va pouvoir rechercher le/les comptes des personnes physiques de l'entreprise (B) pour les HABILITER sur la téléprocédure Delta T de l'entreprise (A).</p> <p>Une fois cette manipulation effectuée, les personnes physiques de l'entreprise (B) pourront déposer des déclarations pour le compte de l'entreprise (A). L'établissement concerné par la déclaration de l'entreprise (A) apparaîtra comme titulaire du régime et l'établissement de la personne physique de l'entreprise (B) apparaîtra comme Représentant.</p> <p>Par conséquent, il n'est pas nécessaire pour les établissements de l'entreprise (B) d'avoir une convention Delta T pour représenter l'entreprise (A). Il est seulement nécessaire pour les collaborateurs de l'entreprise (B) de disposer de comptes douane.gouv.fr habilités par l'administrateur de téléservice de l'entreprise (A) sur l'accès Delta T de l'entreprise (A).</p>	<p>Les employés de l'entreprise (B) doivent se créer des comptes Douane.gouv.fr rattachés à un établissement de l'entreprise (B). Ce rattachement n'a pas d'incidence, il s'agit d'une information pour l'administrateur Douane.gouv.fr de l'entreprise (B) pour faciliter la certification de ces comptes.</p> <p>Vérifier que l'administrateur téléservice de l'entreprise (A) a bien HABILITE les comptes Douane.gouv.fr de l'entreprise (B) sur Delta T de l'entreprise (A).</p> <p>Si l'administrateur téléservice de l'entreprise (A) a bien habilité les comptes Douane.gouv.fr des collaborateurs de l'entreprise (B), ceux-ci pourront bien déposer des déclarations de transit pour le compte de l'entreprise (A).</p>

2. Le guide d'utilisation Delta T

Ce guide sera régulièrement enrichi de corrections/nouvelles fonctionnalités de Delta T.

En effet, l'application continuera de grandir à mesure des livraisons applicatives post-mise en production. Une communication régulière sur ces nouvelles livraisons sera apportée.